

4 décembre 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 4 décembre 2012 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.
MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Absent : M. Christian Valois.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2012-256

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2012-257

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Une question est posée concernant les dons.

2012-258

Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2012

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le procès-verbal du 6 novembre 2012 est adopté sans amendement.

2012-259

Comptes à payer liste 2012-12

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2012-12 au montant de 49 770,51\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2012-260

Dépenses incompressibles – Novembre 2012

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2012 au montant de 57 367,78\$ est adopté sans amendement.

2012-261

Calendrier des sessions ordinaires du Conseil 2013

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que :

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2013, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20h00 heures.

| | | | |
|-------------|------|------------|------|
| 8 janvier | 2013 | 5 février | 2013 |
| 5 mars | 2013 | 2 avril | 2013 |
| 7 mai | 2013 | 4 juin | 2013 |
| 2 juillet | 2013 | 6 août | 2013 |
| 3 septembre | 2013 | 1 octobre | 2013 |
| 12 novembre | 2013 | 3 décembre | 2013 |

2012-262

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts des membres du conseil, en conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de les déposer aux archives municipales.

2012-263

ADHÉSION DE MANDEVILLE AU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente inter-municipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, une municipalité qui veut adhérer à cette entente doit obtenir le consentement des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville désire adhérer à l'entente inter-municipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'aménagement a informé les municipalités parties à l'entente que le service d'inspection procédera à l'embauche d'un inspecteur supplémentaire pour desservir la municipalité de Mandeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accepter que la municipalité de Mandeville adhère à l'entente inter-municipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

2012-264

Mandater Castonguay, Robitaille et Harnois, a.g.

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accepter l'offre de service datée du 28 novembre 2012 de Castonguay, Robitaille, Harnois a.g. pour la repose de cinq (5) bornes qui ont été déplacées lors de travaux municipaux au coût de 1 500,00\$ plus taxes applicables.

2012-265

Adoption du règlement 448-2012 (Tour de communication)

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 octobre 2012;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin, appuyé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE : le règlement portant le numéro 448-2012 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de créer une nouvelle zone à même la zone AA, et prévoir l'autorisation de tour de communication et/ou de diffusion dans la nouvelle zone et dans les zones AC, AB et PA.

ARTICLE III Le règlement de zonage numéro 237 et modifier par l'ajout des articles suivants :

9.0 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AA2

9.0.1 USAGES PERMIS

- Agriculture ;
- Habitation unifamiliale isolée ;
- maison mobile ;
- habitation bifamiliale isolée ;
- utilisation d'extraction et de production de carrières et sablières si autorisés par CPTAQ ;
- site pour assainissement des eaux ;
- les cours de ferraille sont spécifiquement exclus ;
- gîte touristique ;
- garderie ;
- tour de communication et/ou de diffusion ;
- les usages autres qu'agricoles sont autorisés seulement s'ils ont reçu au préalable l'autorisation de la CPTAQ.

9.0.2 IMPLANTATION DE TOUS LES BATIMENTS

9.0.2.1 MARGES DE REcul AVANT

La marge de recul avant est fixée à sept (7) mètres et cinq (5) dixièmes (7.5) de mètre.

9.0.2.2 MARGES DE REcul LATERALES

Les marges de recul latérales sont fixées à un (1) mètre.

Lorsqu'il y a une ouverture sur un bâtiment, du côté de la ligne latérale, la marge de recul latérale est prolongée à deux (2) mètres pour ce bâtiment.

9.0.2.3 MARGE DE REcul ARRIERE :

La marge de recul arrière est fixée à deux (2) mètres.

9.0.3 HAUTEUR EN ETAGE

La hauteur maximale des habitations est fixée à deux (2) étages.

ARTICLE IV L'article 9.2.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

ARTICLE V L'article 9.3.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

ARTICLE VI L'article 9.11.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- Tour de communication et/ou de diffusion.

ARTICLE VII L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout du nombre 1 à la zone AA.

ARTICLE VIII L'annexe I du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IX Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-266

Crédit matricule 3606-66-5010

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'émettre un crédit de 75,00\$ au matricule 3606-66-5010 afin de régulariser le dossier des fosses septiques.

2012-267

Dons à divers organismes

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire les dons suivants :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Panier de Noël | 100,00\$ |
| École St-Ignace (Relais pour la vie) | 100,00\$ |
| Comité Notre-Ile-Verte | 500,00\$ |
| Noël du pauvre | 50,00\$ |

2012-268

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Fabrice Saint-Martin, Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2012-259, 2012-260, 2012-264, 2012-266 et 2012-267.

Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-Trésorier & Directeur Général

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

288

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

288

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

288

Initiales du secrétaire